

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 avril 2023

N° 23/018

RJ/CJ/SA

Objet : Signature de la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours, et examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (10) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (5 procurations) :

M. Serge PRATO donne pouvoir à M. Michel BRUNET,
Mme Sabine DANERI donne pouvoir à Mme Josselyne COSTE-LENNON,
M. Michel GRAMBERT donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Pierre FISCHER,
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (4) :

Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mr Gilbert REINAUDO et son suppléant Mr Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Le Président rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique prévoit dans son article 50, que les Centres de gestion doivent élaborer un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation qui détermine les modalités d'exercice des missions que les Centres gèrent en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes. Ce schéma organise également la coordination régionale de l'exercice de nouvelles missions obligatoires et identifie et préfigure les nouvelles perspectives de coopération et d'actions mutualisées à mettre en œuvre entre les CDG partenaires au cours des prochaines années.

Suite à la signature le 23 décembre 2022 du schéma régional de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par les six centres de gestion, il convient de signer une nouvelle convention cadre pluriannuelle relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région PACA en date du 23 décembre 2022 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** la convention cadre pluriannuelle relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi entre les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer cette convention.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 06/04/2023



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :